

## Entretien

Xavier Lardeux, Directeur Commercial et Marketing de CCMO Mutuelle.

## Juridique

Nouvelles règles pour les catégories objectives.

## ZOOM

Tour Essentiel : succès pour le bus itinérant "mal de dos".

6, avenue du Beauvaisis, PAE du Haut-Villé  
CS 50993 60014 - Beauvais cedex. [www.ccmo.fr](http://www.ccmo.fr)  
Tél. : 03 44 06 90 00 - Mutuelle soumise au livre II du code de la Mutualité - N°780508073.



## Édito



Pol-Henri Minvielle  
Directeur général

Le monde assurantiel a été mobilisé ces dernières semaines autour d'un sujet qui a fait hautement débat : la mise en place d'une "Grande Sécu" comme l'appellent ses promoteurs. Le Haut Conseil pour l'Avenir de l'Assurance Maladie (HCAAM) travaille actuellement sur des axes d'amélioration du rapport entre l'Assurance maladie et les complémentaires santé. Quatre pistes de transformation sont en réflexion dont le fameux scénario d'une "Grande Sécu". Très controversé, il consisterait à transférer une grande partie de l'activité des complémentaires santé vers la Sécurité sociale. Cela permettrait selon ses partisans de simplifier le système de remboursement de soins et de baisser les coûts, avec notamment une baisse des garanties (pas de dépassements d'honoraires...). Or, depuis près de 20 ans, la Sécurité sociale ne cesse de se désengager, son financement n'est plus assuré et les services de santé publics dysfonctionnent au détriment de la santé des Français. C'est l'action mutualiste qui pallie aujourd'hui ces carences !

Les conséquences concrètes d'un scénario "Grande Sécu" seraient l'apparition progressive d'un système de santé à deux vitesses et une promesse de diminution des frais de gestion très hypothétique. Considérée aujourd'hui comme une "fausse bonne idée", la plupart des acteurs du monde de la santé s'y sont fermement opposés. À ce jour, ce projet est momentanément à l'arrêt, mais la CCMO reste vigilante. Comptez sur nous pour nous mobiliser afin de sauvegarder notre système de santé que tant d'autres nous envient à l'étranger.



## Que retenir de la LFSS 2022 ?

La loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS) a été adoptée définitivement par l'Assemblée nationale fin novembre. Retour sur les mesures essentielles de ce texte.

Ce budget de la Sécurité sociale reste très marqué par le contexte de crise sanitaire. En 2020 et en 2021, les dépenses de santé avaient été revues à la hausse pour faire face à la Covid-19 et aux dépenses exceptionnelles, (achat de masques et de vaccins, prise en charge des tests, arrêts de travail dérogatoires, investissements dans les hôpitaux et les salaires). Dans ces circonstances, le gouvernement maintient pour 2022 un Objectif National de Dépenses

d'Assurance Maladie (ONDAM) à 3,8%, hors dépenses liées à la crise sanitaire. Traduisant le volet social du plan de soutien aux travailleurs indépendants, présenté par le Président de la République en septembre dernier, la LFSS prévoit notamment de neutraliser les effets économiques de la pandémie pour ces derniers.

Les professionnels relevant du tourisme, de l'évènementiel, de la culture, du sport, de l'hôtellerie et de la restauration pourront bénéficier



d'un nombre de trimestres de retraites validés en 2020 et 2021 équivalant à la moyenne des trois derniers exercices. Une compensation est également prévue pour pallier la baisse éventuelle des indemnités journalières occasionnée par une perte des revenus en 2020.

Le calcul, le paiement et le recouvrement des cotisations sociales des travailleurs indépendants seront simplifiés.

Ils pourront déclarer en temps réel leur revenu estimé et payer leurs cotisations et contributions sociales en fonction de leur activité effective. Et en cas de sous-estimation, plus de pénalités. Le statut de conjoint collaborateur s'ouvrira aux concubins des chefs d'entreprise, dans une limite de cinq ans. Enfin, certains professionnels libéraux ayant cumulé des périodes de non-affiliation pendant leur carrière pourront racheter des trimestres de retraite de base.

### Crédit d'impôt

Cette LFSS projette de mettre en place un dispositif prévoyant le versement immédiat du crédit d'impôt et des aides sociales liés aux services à la personne. La réforme sera mise en place dès janvier et avril prochains pour les tâches ménagères ou familiales (soutien scolaire, entretien de la maison, petits travaux de jardinage, etc). Suivront les services rendus aux personnes âgées et handicapées bénéficiant de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ou de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) à partir de 2023, dans les départements volontaires. La mesure s'appliquera l'année suivante aux gardes d'enfants.

Concernant l'accès aux droits, l'attribution de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS) deviendra automatique pour les bénéficiaires du RSA et sera largement simplifiée pour ceux éligibles à l'Aspa (minimum vieillesse). La CSS, mise en place en 2019, remplace la Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMU-C) et l'Aide à la Complémentaire Santé (ACS).

### Accès aux soins

L'accès aux soins optiques sera facilité, en permettant aux orthoptistes de prescrire des lunettes ou des lentilles pour des corrections faibles. Cette loi intègre également la prise



en charge d'un forfait de huit séances chez un psychologue, sur prescription médicale, à partir de 3 ans. Une expérimentation permettra l'accès direct aux kinésithérapeutes et orthophonistes dans une structure de soins coordonnés, comme les maisons ou les centres de santé. La contraception féminine sera prise en charge par l'Assurance Maladie jusqu'à 25 ans. Le périmètre des produits pharmaceutiques intégralement remboursés par la Sécurité sociale sera élargi et un meilleur financement des médicaments onéreux à l'hôpital est prévu.

La télésurveillance sera également développée pour permettre à un professionnel médical d'interpréter à distance les données nécessaires au suivi d'un patient.

### Perte d'autonomie

Enfin, cette loi comprend une série de mesures relatives à la perte d'autonomie, dans le champ de l'aide à domicile (tarification et organisation) et des Ehpad. Dans le cadre de ce deuxième volet, est prévue la création d'un peu plus de 2000 places par an dans ces établissements à partir de 2024.

Le congé de proche aidant sera revalorisé au niveau du Smic (soit 58 € par jour) et étendu aux conjoints collaborateurs des travailleurs indépendants. L'expérimentation du relayage est prolongée. Elle permet à un intervenant unique de remplacer l'aidant à domicile 24h/24 jusqu'à 6 jours consécutifs.



## Question réponse

### Suspension du contrat de travail : quelles sont les règles pour les garanties frais de santé ?

Dans une instruction publiée le 17 juin 2021, la Direction de la Sécurité sociale (DSS) précise les modalités d'appréciation du caractère collectif et obligatoire du contrat frais de santé en cas de suspension du contrat de travail (par exemple en cas de congé maternité ou d'arrêt maladie). Cette qualification permet à l'employeur de bénéficier du régime fiscal et social de faveur attaché à ces contrats de prévoyance complémentaire.

La DSS rappelle que les salariés (et leurs ayants droit le cas échéant) doivent rester affiliés pendant les périodes de suspension s'ils bénéficient d'un maintien de salaire (total ou partiel), ou d'indemnités journalières complémentaires financées au moins pour partie par l'entreprise.

Cette instruction intègre désormais les salariés percevant un revenu de remplacement versé par l'employeur. Sont donc concernées l'activité partielle et l'activité partielle de longue durée, ainsi que toute période de congé rémunérée par l'employeur (remplacement, mobilité, etc).

L'instruction entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Toutefois, la mise en conformité pourra intervenir jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour les régimes mis en place par Décision Unilatérale de l'Employeur (DUE) et deux ans plus tard pour ceux institués par accord collectif.

Toujours attentive à proposer des offres répondant véritablement aux besoins des TPE-PME en termes de protection sociale, CCMO Mutuelle lance une nouvelle gamme santé collective intégrant également des solutions de prévention innovantes. Rencontre avec **Xavier Lardeux**, Directeur Commercial et Marketing pour en savoir plus.

# Let's Go Santé : une offre adaptée à chaque entreprise



## Quels sont les atouts de Let's Go Santé ?

Cette complémentaire santé dédiée aux entreprises a été conçue pour être compatible avec de nombreuses Conventions Collectives Nationales (CCN), et ce, grâce à sa très grande modularité. *Let's Go Santé* répond ainsi prioritairement à plus de 82 CCN en santé et propose des niveaux de garantie étendus pour permettre aux chefs d'entreprise de personnaliser leur offre en fonction des besoins de leur structure et des salariés.

Nos conseillers, experts en protection sociale, construisent avec leur interlocuteur la bonne combinaison de garanties grâce à leur connaissance des différents environnements et à un outil innovant recensant l'ensemble des caractéristiques des CCN et des exigences à respecter.

## Plus largement, que propose l'offre en termes de protection sociale ?

Parce que la prévention est au cœur des actions de la CCMO depuis plusieurs années et représente un enjeu important en matière de santé, encore plus avec la crise actuelle que nous connaissons, un « *Pack Prévention & Services* » exclusif a été intégré à cette nouvelle offre. Il permet non seulement de répondre au « *Degré Elevé de Solidarité* » imposé par certaines CCN, mais également de proposer des services qui font sens auprès des chefs d'entreprise. Le pack propose notamment des solutions d'accompagnement pour la préservation de la santé mentale et physique de leurs salariés comme la prévention et la détection du *burn-out*, un coaching santé et bien-être ou l'attribution d'aides exceptionnelles en cas de difficulté d'un salarié.

Les autres services CCMO Mutuelle accessibles, à tous les adhérents sont également inclus dans l'offre *Let's Go Santé* : téléconsultation médicale et assistance 24h/24 7j/7, appli mobile et espaces sécurisés dédiés pour les gestionnaires de contrats et les salariés, remboursements en 48h par télétransmission, service client et centre d'appels 100% locaux basés au siège de la CCMO à Beauvais pour toujours plus d'efficacité et de proximité.

## Juridique



## Nouvelles règles pour la définition des catégories objectives

L'entreprise a la possibilité de prévoir plusieurs régimes complémentaires santé qui diffèrent selon les catégories socioprofessionnelles des salariés. Toutefois, pour bénéficier du régime fiscal et social de faveur, elle doit s'appuyer sur des catégories objectives.

Suite à la fusion des régimes de retraite complémentaire AGIRC et ARRCO, un décret du 31 juillet 2021 adapte et actualise les références aux catégories objectives (principalement cadres/non cadres) de salariés. Précédemment, ces dernières dépendaient des définitions des cadres prévues par les articles 4 et 4 bis de la Convention collective nationale AGIRC du 14 mars 1947. Elles reposent désormais sur celles indiquées dans l'Accord national interprofessionnel (ANI) du 17 novembre 2017 actant cette fusion.

Les assimilés-cadres ne sont pas repris dans cet ANI qui prévoit qu'ils devront donc être définis par chaque branche professionnelle, via un accord qui sera ensuite validé par une commission paritaire dépendant de l'Association pour l'emploi des cadres (APEC).

Pour laisser le temps aux branches d'acter leur décision, et que les entreprises ne voient pas dans l'intervalle, leur régime fiscal et social de faveur remis en cause, le décret prévoit une période transitoire jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2025 (à condition que l'entreprise ne modifie pas d'ici cette date le champ d'application des bénéficiaires prévu pour son régime de santé d'entreprise).



## Guide du correspondant Gérez votre contrat en toute simplicité !



Pour vous accompagner au quotidien, la CCMO a conçu un guide simple et pratique, dans lequel vous retrouvez les informations essentielles concernant la mutuelle, la gestion de votre contrat collectif et le fonctionnement des outils en ligne mis à votre disposition. Pour le consulter, rendez-vous sur votre espace correspondant du site internet [www.ccmo.fr](http://www.ccmo.fr).

Si vous n'avez pas encore créé de compte, nous vous invitons à en faire la demande auprès de votre service relation clientèle au 03 44 06 91 00 ou par email à [entreprises@ccmo.fr](mailto:entreprises@ccmo.fr).

## "Mon espace santé" bientôt disponible

Après une expérimentation conduite depuis octobre dernier, l'espace numérique de santé "Mon espace santé" sera disponible pour tous début 2022. Cet outil, piloté par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (Cnam), est destiné à faciliter les démarches des usagers et les échanges avec les professionnels de santé. Il comprendra une version améliorée du Dossier Médical Partagé (DMP) permettant de stocker et de partager les données de santé. Seront également intégrés une messagerie sécurisée, un agenda pour gérer les rendez-vous médicaux et un catalogue de services numériques référencés par l'État.

# 92%

des entreprises adhérentes sont satisfaites des conseils apportés lors de leur rencontre avec leur conseiller CCMO Mutuelle.

(Baromètre de satisfaction 2021 réalisé par le cabinet d'étude INIT).

# ZOOM

## Tour Essentiel : succès pour le bus itinérant "mal de dos"



Du 21 septembre au 2 octobre 2021, le bus prévention santé dédié au mal de dos de CCMO Mutuelle était sur les routes. Il a effectué 10 haltes en Picardie, Normandie et Île-de-France pour sensibiliser le grand public sur ce mal du siècle. 439 personnes ont répondu présentes au rendez-vous.

307 visiteurs ont rencontré le kinésithérapeute et bénéficié gratuitement de conseils personnalisés et de courts massages détente. Des fauteuils massants, une borne de sophrologie et de nombreuses brochures d'information étaient également à leur disposition. Enfin, une conférence en ligne était proposée le lundi 27 septembre. Un kinésithérapeute et une sophrologue ont abordé les principales pathologies du dos, leurs moyens de prévention et aussi les techniques pour apprendre à mieux gérer la douleur auprès des 45 participants.

### Pour ceux qui auraient manqué le rendez-vous...

De nombreux supports sont disponibles sur le site internet de la CCMO pour prendre soin de son dos au quotidien. Sur [www.ccmo.fr](http://www.ccmo.fr), rubrique Ma santé et moi, retrouvez :

- des vidéos d'exercices pratiques à mettre en place à la maison ;
- le replay de la conférence en ligne ;
- un podcast pour apprendre à mieux gérer la douleur ;
- un dossier complet sur le mal de dos.



# Décryptage

## Hestia Prévoyance : la nouvelle offre dédiée aux TNS

CCMO Mutuelle lance l'offre Hestia Prévoyance dédiée aux travailleurs non-salariés (TNS) : artisans, commerçants, professions libérales.

Personnalisable et s'adaptant aux besoins, elle permet de se couvrir en cas de Décès/PTIA (Perte Totale et Irréversible d'Autonomie), jusqu'à 500 000 € pour le capital Décès/PTIA et même jusqu'à 1 000 000 € pour les professions médicales et réglementées. Des garanties supplémentaires facultatives sont aussi proposées :

- rente du conjoint (jusqu'à 50 000 € par an) ;
- rente d'éducation (jusqu'à 30 000 € par an) ;
- frais d'obsèques, capital maladie redoutée ;
- indemnités journalières en cas d'arrêt de travail (toutes causes ou accidentel) ;
- rente d'invalidité partielle ou totale ;
- services étudiés pour les professionnels indépendants, comme la protection juridique (pénale, sociale, fiscale) ou l'assistance, inclus dans chaque contrat.

Parmi les atouts de l'assistance : des prestations pensées pour les travailleurs indépendants comme des entretiens de prévention du burn-out et/ou du suicide du chef d'entreprise, une assistance administrative en cas d'arrêt de travail ou encore l'accès à un soutien psychologique.

Hestia Prévoyance est éligible à la Loi Madelin, à l'exception des cotisations couvrant le capital décès et ses majorations, le capital double effet, les frais d'obsèques, ainsi que les rentes transformées en capital.



### Octobre rose : une mobilisation au rendez-vous

Durant trois jours, en partenariat avec le Sport Nautique Compiègnais, les collaborateurs de la CCMO se sont relayés pour ramer et pédaler. Plus de 355 kilomètres ont été parcourus et ont permis de générer un don en faveur de l'association Perspectives contre le cancer.